



**MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
AUPRES DES NATIONS UNIES**

866 UNITED NATIONS PLAZA, SUITE 511, NEW YORK, NY 10017

Tel: 1-212-319-8061

Fax: 1-212-319-8232

No 132.61/RDCONU/A3/ 520 /13

La Mission permanente de la République Démocratique du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l'Assemblée des Etats Parties au Statut de Rome et se référant aux informations demandées conformément aux prévisions de l'alinéa h) du paragraphe 6 du Plan d'action pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome, a l'honneur de l'informer que Madame KASANJI KALALA Fidélie, Chef de Bureau en charge des organes subsidiaires des Nations Unies et Expert du dossier CPI à la Direction des Organisations Internationales du Ministère des Affaires Etrangères a été désignée comme Point de Contact National concernant les questions ayant trait à la promotion de la ratification et de la mise en œuvre du Statut de Rome .

La Mission permanente de la République Démocratique du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Assemblée des Etats Parties, les assurances de sa parfaite considération. §

New York, le 04 novembre 2013



Au

Secrétariat de l'Assemblée des Etats Parties,
au Statut de la Cour pénale internationale.

Bureau C-0690, Maanweg 174, 2516 AB, La Haye, Pays-Bas

Fax : 31 70 381 54 76



**MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
AUPRES DES NATIONS UNIES**

866 UNITED NATIONS PLAZA, SUITE 511, NEW YORK, NY 10017

Tel: 1-212-319-8061

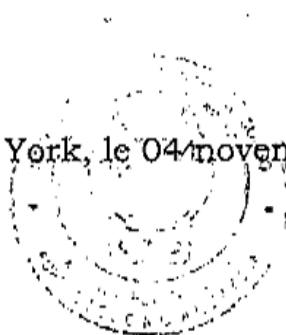
Fax: 1-212-319-8232

No 132.61/RDCONU/A4/ 521 /13

La Mission Permanente de la République Démocratique du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l'Assemblée des Etats Parties au Statut de Rome et se référant aux informations demandées conformément aux prévisions de l'alinéa h) du paragraphe 6 du Plan d'action pour parvenir à l'universalité et à la mise en œuvre intégrale du Statut de Rome, a l'honneur de lui communiquer en annexe de la présente note, la réponse du Gouvernement au questionnaire destiné aux Etats Parties concernant les législations de mise en œuvre et lui en souhaite une bonne réception.

La Mission permanente de la République Démocratique du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Assemblée des Etats Parties, les assurances de sa parfaite considération. *Y*

New York, le 04 novembre 2013



Au

Secrétariat de l'Assemblée des Etats Parties,
au Statut de la Cour pénale internationale.

Bureau C-0690, Maanweg 174, 2516 AB, La Haye, Pays-Bas

Fax : 31 70 381 54 76

ANNEXE III**REPONSES AU QUESTIONNAIRE DESTINE AUX ETATS PARTIES
CONCERNANT LES LEGISLATIONS DE MISE EN OEUVRE**

1. Non, à ce jour le Gouvernement de la République Démocratique du Congo n'a encore adopté la législation nationale visant à mettre en œuvre le Statut de Rome ni promulgué la loi relative au Statut de Rome ;
2. Pour intégrer les dispositions du Statut de Rome dans notre droit national, le Gouvernement de la République, après avoir adhéré au Statut de Rome de la Cour, a :
 - confié au Ministère de la Justice et des Droits humains la mission de proposer une loi de mise en œuvre du Statut de Rome ; un projet de loi portant modification de certaines dispositions du Code pénal, du Code de procédure pénale, Code pénale militaire de la République en application du Statut de Rome de la Cour pénale internationale appelé la loi de mise en œuvre. Le travail a été réalisé en son temps par la Commission de Réforme permanente du Droit congolais, service spécialisé du Ministère, ensuite adopté par le Gouvernement réuni en Conseil de Ministre et enfin transmis au Parlement pour examen et adoption. Après ce projet du Gouvernement, deux députés ont proposé un texte de loi dans le même sens qui est en voie d'examen au Parlement. Le projet combine les dispositions nationales conformes ainsi que des instruments de la CPI en vue d'avoir un texte unique facilement applicable ;
 - signé un Accord de coopération judiciaire entre lui et le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale qui a maintes fois été mis en application ;
 - toujours à travers son Ministère de Justice, reconnu à la Cour d'appel la compétence d'examiner les infractions qui relèvent du Statut de Rome ;
 - élaboré un texte portant création d'une Chambre spécialisée ou d'une Cour spécialisée qui est à l'étude, faute d'un tribunal pénal international pour la RDC ;
 - organisé plusieurs séminaires avec la participation de la société civile en vue de l'amélioration de ce texte de loi.

3. La RDC, pays en situation devant la CPI, venait de sortir de l'Accord politique appelé « Accord global et inclusif » qui avait pour mission de mettre ensemble toutes les tendances politiques notamment les ex-belligérants et ce sont les mêmes acteurs politiques qui étaient membres du Gouvernement, de l'Assemblée Nationale et du Sénat. Si bien que la collaboration politique de l'époque ne pouvait pas admettre l'évolution du texte qui allait être au désavantage des ex-seigneurs des guerres et leurs acolytes. Il s'agissait donc d'un obstacle purement politique auquel le Gouvernement s'est heurté dans ses efforts d'introduction en interne des dispositions du Statut de Rome;
4. Il s'agit de l'assistance technique (en formation puisse qu'aucune jurisprudence n'est encore prise en ce qui concerne la nouvelle loi portant organisation et fonctionnement, qui confère la compétence à la Cour d'appel pour connaître des crimes internationaux commis par les étrangers à l'armée et en logistique en faveur de la Commission de Reforme permanente du droit congolais qui compte plusieurs experts sur des questions de violations du droit international humanitaire).